

MAIRIE
DE
SALBRIS

LOIR-ET-CHER

Code Postal : 41300
Tél : 02.54.94.10.40
Fax : 02.54.97.16.98

ARRÊTÉ
PMN°38/03/2020

Arrêté prenant des mesures exceptionnelles dans le cadre de la propagation du virus SARS-COV-2 (COVID-19), sur le territoire communal :

- Interdiction de l'ensemble des manifestations en milieu confiné,
- Fermeture des salles et établissements sportifs communaux.

Le Maire de la commune de Salbris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2, sur le territoire national,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne pour la santé publique,

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant qu'au titre de l'article susnommé du CGCT, il appartient au maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques et contagieuses,

Considérant que les grandes manifestations publiques et activités collectives tenues en milieu confiné constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus,

Vu l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les rassemblements et manifestations en milieu confiné sont interdits sur le territoire communal, quel qu'en soit le motif, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Par conséquent, les équipements municipaux suivants seront fermés :

- Toutes les salles municipales (sauf les 15 et 22 mars 2020 pour les élections municipales),
- La salle de musique,
- Le CRJS (sauf la partie restauration assurant les repas à domicile),
- Les établissements sportifs communaux.

Article 3 : Chaque équipement concerné par la fermeture fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les présentes mesures s'appliquent donc à partir du **vendredi 13 Mars 2020 jusqu'à nouvel ordre**.

Article 5 : Les autorités territoriales compétentes et els agents de la force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La gendarmerie, la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Préfet de Loir-et-Cher,
- Madame La Sous-Préfète à Romorantin-Lanthenay,
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 11-13 rue Gutenberg 41000 Blois,
- M. Le responsable du service sport,
- M. Le responsable du Centre Technique Communal,

Fait à Salbris 13 Mars 2020.

